



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE

**ARRETE N°105.2025
PROCESSION DU 15 AOÛT**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu la demande présentée le 11 Juin 2025, par l'Association Notre Dame de Libercourt,
- Considérant que la procession aura lieu le 15 Août 2025 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation piétonne et le stationnement des véhicules de toute nature dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE :

- Article 1** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, le 15 Août 2025 de 10 h 00 à 12 h 30 rues du Cimetière, Emile Basly, du 19 Mars 1962, Place de Verdun, Rue Cyprien Quinet, au fur et à mesure de l'avancement de la procession.
- Article 2** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire
- Article 3** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 5** L'Association Notre Dame de Libercourt,
Le Service de Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police,
Les Services Techniques de la Ville,
Monsieur le Directeur Général des Services,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 20 JUIN 2025

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr